

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le lundi 21 juin 2021, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

303-2021 Adoption de la résolution de PPCMOI 35-2021 afin de permettre un projet commercial récréatif au 101, rue du Moulin

Le maire suppléant indique que cette résolution vise à :

- prévoir l'installation d'une clôture ceinturant une aire d'entreposage extérieur d'une hauteur de 3,05 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est de 2,5 mètres;
- permettre un dépassement maximal de 10 centimètres d'une enseigne installée à plat sur une marquise localisée au 2<sup>e</sup> étage alors que le débordement est interdit;
- permettre une enseigne peinte directement sur un mur alors que le Règlement de zonage 2368-2010 l'interdit;
- permettre l'installation d'une combinaison d'enseignes et de logos suivant les conditions ci-dessous, alors que le nombre d'enseignes et leur superficie par établissement sont limités dans la zone Eh17Ct :
  - a) sans limitation du nombre et de la superficie, lorsque les enseignes sont apposées à plat sur les façades donnant au rez-de-chaussée de l'immeuble;
  - b) limitées à un maximum de trois enseignes au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment;
- autoriser une enseigne sur socle alors que les enseignes sur socle sont interdites;
- permettre une cantine à l'intérieur d'une roulotte ainsi que des conteneurs maritimes à titre de bâtiments alors qu'aucune roulotte ou conteneur ne peut servir de bâtiment dans une zone commerciale touristique;
- autoriser l'usage de restauration rapide dans une roulotte alors que l'usage est interdit dans la zone visée;
- autoriser un usage de mini-putt extérieur alors que l'usage est interdit dans cette zone;

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

2

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Guillaume Boulanger le 28 octobre 2020, pour Envirocycle immobilier inc., concernant l'immeuble situé au 101, rue du Moulin, sur le lot 3 141 328 du Cadastre du Québec, accompagnée de plans révisés datés du 11 décembre 2020, afin de permettre l'implantation d'un projet commercial récréatif dans la zone commerciale touristique Eh17Ct et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages de mini-putt extérieur et de restauration rapide dans une roulotte, la clôture, les conteneurs et les enseignes;

ATTENDU QUE le mini-putt est une nouvelle offre d'activité à proximité du centre-ville et du lac et est complémentaire aux simulateurs virtuels offerts à l'intérieur de l'établissement;

ATTENDU QUE l'usage de cantine sur le site sera réalisé à l'intérieur d'une roulotte pour desservir la clientèle sur les terrasses extérieures;

ATTENDU QUE cette roulotte est appelée à demeurer sur place et n'est pas autorisée à offrir le service de restauration ailleurs sur le territoire;

ATTENDU QUE la clôture proposée permettra de dissimuler l'aire d'entreposage extérieur et les conteneurs;

ATTENDU QUE l'affichage prévu au rez-de-chaussée offre une signature soignée et discrète du bâtiment;

ATTENDU la résolution 068-2021 adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2021 concernant le PPCMOI 30-2021 relatif à cet immeuble;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite modifier les conditions d'autorisation de cette résolution à l'égard des enseignes situées au 2<sup>e</sup> étage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et recommande son approbation pour les enseignes localisées au 2<sup>e</sup> étage;

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3**

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la résolution de PPCMOI 35-2021 – Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre un projet commercial récréatif au 101, rue du Moulin, dans la zone commerciale touristique Eh17Ct, à l'égard du lot 3 141 328 du Cadastre du Québec, en dérogation aux articles 30, 55, 62, 129 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010, soit adoptée, à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) prévoir la plantation et l'entretien de plantes grimpantes habillant la clôture longeant la rue du Moulin ainsi que la clôture longeant l'accès au stationnement du Moulin;
- b) un maximum de 5 conteneurs est autorisé dans l'aire d'entreposage extérieur et aucune superposition des conteneurs n'est permise.

Que cette résolution abroge la résolution 068-2021, adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2021, concernant le PPCMOI 30-2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Je soussignée, M<sup>e</sup> Sylviane Lavigne, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 22 juin 2021.

  
Greffière - Ville de Magog

